



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DCA-20260407-01

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon, donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à Marie-Françoise NADAU,
Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260407-01

Objet : Approbation du compte financier unique 2025.

Nomenclature Actes :

7.1.2_ Document budgétaire

Note de synthèse et délibération :

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un résultat comptable annuel de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice ainsi présenté :



Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 905 594,02	18 420 573,30	22 326 167,32
	Recettes réalisées (1)	B	3 962 193,14	19 630 572,11	23 592 765,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 434 000,00	19 666 638,69	23 100 638,69
	Dépenses réalisées (1)	E	728 567,67	19 329 889,99	20 058 457,66
	Restes à réaliser	F	37 340,77	0,00	37 340,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 233 625,47	300 682,12	3 534 307,59
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-393 869,08	1 246 065,39	852 196,31
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 839 756,39	1 546 747,51	4 386 503,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-37 340,77	0,00	-37 340,77
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 802 415,62	1 546 747,51	4 349 163,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte financier unique 2025 et sa note de présentation.

**Après exposé de Monsieur Hervé Bouyrie, 1er vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil d'Administration,

**Sous la Présidence de Monsieur Hervé Bouyrie, la Présidente s'étant retirée au moment du vote,
A l'unanimité,**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 27 ;

Vu la délibération DCA-20250414-04 du Conseil d'administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération DCA-20251215-01 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Vu la décision de la Présidente n°2025/05-0001, en date du 27 mai 2025 ;

Vu le certificat administratif établi par la Présidente, en date du 30 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Centre de gestion de la FPT des Landes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant l'exposé relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 ;

Approuve le compte financier unique 2025 et l'ensemble des résultats ci-dessus synthétisés et tels que détaillés dans les documents budgétaires examinés en séance ;

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 7 Avril 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

